

Déclaration d'incorporation

conformément à la Directive machine CE 2006/42/CE, Annexe II, 1.B
pour quasi-machines

Fabricant:

TROX GmbH
Heinrich-Trox-Platz
D-47504 Neukirchen-Vluyn

Dokumentationsverantwortlich:

TROX GmbH
Produktmanagement
Heinrich-Trox-Platz
D-47504 Neukirchen-Vluyn

Description et identification de la quasi-machine:

Produit: Combinaisons Prises d'Air - Volets de Dosage
Serie: WG / WG1 / AWG / AWG1 / AWG2 - JZ-A / JZ-B

Hiermit déclarer que les produits mentionnés (machines incomplètes) remplissent les exigences de base de la Directive Machine 2006/42/CE :

1.2.1.; 1.2.3.; 1.3.; 1.5.1.; 1.5.16.; 1.5.3.; 1.6.3.

Il est également déclaré que les documents techniques particuliers conformément à l'Annexe VII partie B ont été créés.

Les documents techniques particuliers pour la machine incomplète seront soumis sur demande individuelle aux autorités nationales compétentes par la voie postale. Les droits de propriété intellectuelle restent inchangés.

Une déclaration précisant expressément que la quasi-machine satisfait à l'ensemble des dispositions pertinentes des directives CE suivantes:

2004/108/CE: (Compatibilité électromagnétique) Directive 2004/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE
2006/95/CE: (Limites de tension) Directive du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (version codifiée)

Référence aux normes harmonisées visées à l'article 7, paragraphe 2:

EN ISO 14121-1:2007	Sécurité des machines - Appréciation du risque - Partie 1: Principes (ISO 14121-1:2007)
EN 349:1993 + A1	Sécurité des machines - Ecartements minimaux pour prévenir les risques d'écrasement de parties du corps humain
EN 1037:1995 + A1	Sécurité des machines - Prévention de la mise en marche intempestive (Amendement)
EN ISO 12100-1/A1:2009	Sécurité des machines - Notions fondamentales, principes généraux de conception - Partie 1: Terminologie de base, méthodologie
EN ISO 12100-2:2003/A1	Sécurité des machines - Notions fondamentales, principes généraux de conception - Partie 2: Principes techniques
EN ISO 13849-1:2008/AC	Sécurité des machines - Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité - Partie 1: Principes généraux de conception
EN ISO 3741:2009	Acoustique - Détermination des niveaux de puissance acoustique émis par les sources de bruit à partir de la pression acoustique - Méthodes de laboratoire en salles réverbérantes (ISO 3741:1999, Cor 1:2001 inclus)
EN 1005-2:2003 + A1	Sécurité des machines - Performance physique humaine - Partie 2: Manutention manuelle de machines et d'éléments de machines
EN 547-2:1996 + A1	Sécurité des machines - Mesures du corps humain - Partie 2: Principes de détermination des dimensions requises pour les orifices d'accès
EN 547-3:1996 + A1	Sécurité des machines - Mesures du corps humain - Partie 3: Données anthropométriques

EN 1005-1:2001 + A1	Sécurité des machines - Performance physique humaine - Partie 1: Termes et définitions
EN 13478:2001 + A1	Sécurité des machines - Prévention et protection contre l'incendie (Amendment)
EN 1005-3:2002 + A1	Sécurité des machines - Performance physique humaine - Partie 3: Limites des forces recommandées pour l'utilisation de machines
EN ISO 13857:2008	Sécurité des machines - Distances de sécurité empêchant les membres supérieurs et inférieurs d'atteindre les zones dangereuses (ISO/DIS 13857:2006)
EN 614-2:2000 + A1	Sécurité des machines - Principes ergonomiques de conception - Partie 2: Interactions entre la conception des machines et les tâches du travail
EN 614-1:2006+A1	Sécurité des machines - Principes ergonomiques de conception - Partie 1: Terminologie et principes généraux

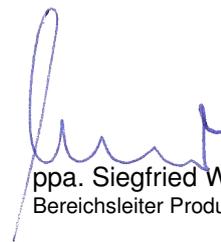
Wichtiger Hinweis:

Die unvollständige Maschine darf erst dann in Betrieb genommen werden, wenn festgestellt wurde, dass die Maschine, in die die unvollständige Maschine eingebaut werden soll, den Bestimmungen der Maschinenrichtlinie 2006/42/EG entspricht.

Neukirchen-Vluyn, 07.10.2010



Lutz Reuter
Geschäftsführer



ppa. Siegfried Walter
Bereichsleiter Produktmanagement